



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Du Tourne-Vent

Nom de la direction : Isabelle Gravel

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 256

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, Ouverture et Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Objectif transversal sur la bienveillance et le climat scolaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Christiane Racicot (enseignante)
- Marie-Josée Clément (enseignante)
- Isabelle Leclerc (responsable SDG)
- Nathalie Grisé (TES)
- Sanja Karan (psychoéducatrice)
- Isabelle Gravel (direction)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Gravel

Mandats du comité :

- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.) ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire ;
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement ;

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) : 2025-01-21 2025-03-17 2025-06-06

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Registre des événements compilés pour les gestes d'intimidation et violence physique de l'an dernier.
- Nombre et nature des manquements mineurs, majeurs et des bons coups à compter de septembre 2024
- Résultats du sondage fait en janvier aux élèves de 3^e à 6^e année.

Date du dernier portrait réalisé :

Janvier 2025

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nous constatons qu'il y a plus de violence physique qu'auparavant. La violence verbale est aussi très présente chez nos élèves de la 4^e à 6^e année. Il y a moins de tolérance, plus d'impulsivité. Il y a très peu d'événements d'intimidation qui sont compilés. Nous retrouvons davantage des conflits qui émanent d'un langage inapproprié. Plusieurs élèves n'ont pas le réflexe de demander l'aide des adultes. Selon la compilation des manquements majeurs donnés depuis septembre 2024, nous en avons 135 (rouges) et 236 (oranges). Seulement en 1^{re} année, 10 élèves ont cumulé 116 manquements rouges.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Certains élèves ne mesurent pas la portée des mots ou des gestes à caractère sexuel et ont besoin d'être éduqués et recadrés en lien avec les propos et les gestes. Nous obtenons toutefois une excellente collaboration des parents qui prennent au sérieux la situation et interviennent dans le même sens que nous.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Diminuer la violence physique et verbale entre les élèves ;

Offrir plus d'occasions de développer la socialisation à travers la littératie, à tous les niveaux (livres recommandés par le programme Dire tuteur) ;

S'assurer que nos élèves se sentent davantage sécurisés sur la cour d'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Diminuer de 20%, d'ici la fin de l'année, le nombre de manquements majeurs chez nos élèves du 1^{er} cycle. Données de départ : 116 manquements majeurs sur 135 ont été donnés à des élèves du 1^{er} cycle de septembre à janvier.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens	Clientèle-cible et responsables	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Inscrire les manquements dans le SOI. Ne pas oublier de faire ponctuellement des commentaires positifs ; 	Enseignantes Parents TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Enseignement explicite des comportements attendus (SCP) ; 	Tous les adultes de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Affiches, quoi faire si on est témoin d'intimidation ; 	Conseil des élèves et TES	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les parents (messages de la part d'élèves, capsules dans le mémo aux parents, conférences, etc.) ; 	Faits par les élèves qui ont fait un mauvais choix (courriel, intercom, tournée des classes), par la psychoéducatrice, la direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre Au besoin	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers par les policiers communautaires ; 	Présentés aux élèves de 4 ^e à la 6 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Maintien du soutien aux comportements positifs ; 	Comité SCP	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Techniques d'impacts ; 	Par la TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> L'activité « les héros ordinaires » ; 	Par la TES pour les élèves de 4 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Impliquer le comité d'élèves ; 	Conseil d'élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

▪ Jeunes leaders;	5 ^e et 6 ^e	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier de sensibilisation sur les différences ;	Enseignants -TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Faire passer le sondage en décembre et en juin via TEAMS pour harmoniser les explications ;	Direction	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner la distinction entre les émotions vécues et la gestion de celles-ci ;	Suivis individuels selon les besoins par la TES et psychoéducatrice	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Informer les parents des défis mensuels choisis par le comité mode de vie (soutien aux comportements positifs) ;	Communication mensuelle avec les parents et tout le personnel de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers d'habiletés sociales ;	TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Renforcement positif par classe ;	Enseignantes, direction, SDG	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Littératie ;	Enseignantes et TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Scénarios sociaux, mise en situation ;	Enseignante en arts dramatiques	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Vidéos sur ce sujet ;	Directions et TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Pairage des élèves de 1 ^{re} et de maternelle pour faciliter la transition ;	Enseignantes de maternelle et 1 ^{re} année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Présenter aux élèves les adultes qui sont sur la cour pour savoir à qui se référer s'il y a un problème sur la cour.	Enseignante de 1 ^{re} année avec les autres enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Limiter les espaces de jeux du 1 ^{er} cycle sur la cour pour les garder près de nous.	Enseignante de 1 ^{re} année avec les autres enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 2 : Comme les résultats au sondage de 2024-2025 démontrent encore que les élèves se sentent moins en sécurité durant les récréations, nous souhaitons réduire ce taux d'insécurité.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Selon les résultats au sondage sur le sentiment de sécurité des élèves à l'école de 2024-2025, voici les endroits et les moments durant lesquels les enfants pensent que cela se produit.

Endroits : sur la cour, entre le chemin de l'école à la maison, à la maison sur l'ordinateur

Moments : durant les récréations et sur l'heure du midi

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités aux élèves (prêts de jeux, les jeunes leaders, ambulanciers, etc.) ; 	TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les élèves à jouer avec des amis de leur niveau ; 	Enseignantes du 1 ^{er} cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Essai de bretelles lors des surveillances ; 	Tous ceux et celles qui surveillent durant les récréations	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Ajout de cibles sur le mur du gymnase ; 	Direction	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Ajout de jeux Carrés du roi sur la cour 	Direction	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input checked="" type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance active ; 	Adultes sur la cour			
<ul style="list-style-type: none"> Bâtir un visuel pour déterminer la gravité d'une situation ; 	Psychoéducatrice	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Mettre de la musique sur la cour d'école quelques fois dans l'année 	Enseignant en éducation physique	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la surveillance active au SDG (module 2 plan de formation) 	Personnel du SDG	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- ❖ La direction propose de faire des TEAMS école environ chaque mois pour présenter les comportements attendus en termes de défis.
- ❖ Les règles de la cour et du parc sont présentées à l'ensemble de l'école par la direction via TEAMS.
- ❖ La direction fait aussi des messages ponctuels pour rappeler les comportements attendus via l'intercom.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école.	Dans certaines situations, il est aussi nécessaire d'écrire aux parents des témoins.
Informers régulièrement les parents de la victime et de l'auteur du geste, si une situation est adressée et déjà réglée ou en cours de traitement.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Sur le site web de l'école et par courriel.	2025-02-01
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Évaluation annuelle déposée sur le site web de l'école.	2025-06-30
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Le protocole d'interventions fait partie des informations école dans l'agenda.	2025-09-08

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone, courriel et prend rendez-vous avec les parents.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le PNE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement - Transmettre des ressources adaptées aux besoins de parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité. 	<p><input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

La procédure de plainte au protecteur national de l'élève dans l'établissement scolaire est déposée sur le site du CSSP ainsi que sur le site web de l'école.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Effectuer une tournée des classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : 	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Communiquer avec le DPJ si une situation à caractère sexuel nous inquiète.

Vous pouvez faire un signalement au DPJ, **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24** en composant le 1 800 361-5310 ou le 514-721-1811.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Rencontrer les personnes impliquées dans le bureau de la direction ou la TES pour assurer la confidentialité.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.	
Sensibiliser les intervenantes à l'utilisation adéquate des outils de communication (émetteur-récepteur).	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment pour la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.

S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rassurer.</p> <p>Établir un climat de confiance.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Faire des rencontres de suivi périodiquement.</p> <p>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex : habiletés sociales).</p> <p>Gestion des émotions.</p> <p>Affirmation de soi.</p> <p>Informers les parents que leur enfant a été victime d'intimidation.</p> <p>Prendre des mesures pour contrer l'isolement (pairs aidants lors des moments moins structurés).</p>	<p>Établir un climat de confiance.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin.</p> <p>Travailler les habiletés sociales (ex : gestion des émotions, empathie).</p> <p>Référer à d'autres services au besoin.</p> <p>Impliquer les parents ou autres partenaires.</p> <p>Inviter le policier communautaire si récidive.</p> <p>Assurer une surveillance accrue à certains endroits stratégiques.</p>	<p>Rassurer</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.</p> <p>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.</p> <p>Collaborer avec les parents.</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'évaluer les besoins individuels.- Référer à des organisations spécialisées externes.	<ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'évaluer les besoins individuels.- Référer à des organisations spécialisées externes.- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.- Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	<ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'évaluer les besoins individuels.- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consentuel d'images intimes).- Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Exemples :

- Avertissement verbal et retour avec l'élève
- Lettre d'excuses
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Moments de transition supervisés
- Rencontre avec policier communautaire
- Suspension interne ou externe avec retour à l'école accompagné des parents
- Contrat d'engagement signé par l'élève et ses parents
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1.9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Exemples :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;

S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;

Encourager fortement l'élève à venir nous informer rapidement si d'autres événements surviennent ;

Veillez au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;

Bien consigner l'information en toutes circonstances.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Une sensibilisation est faite auprès du personnel afin de savoir quoi faire s'ils reçoivent un dévoilement.

Une formation obligatoire pour tous les membres du personnel ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Cette formation doit être complétée par tous avant le 28 février 2025.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

S'assurer d'offrir une surveillance active en classe et dans la cour de l'école, surtout s'il y a des endroits plus reclus.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption* du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-12-04

* *Date de révision* annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-01-29

* *Date d'évaluation* annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-17

Signature de la direction : Isabelle Gravel

Date : 2025-01-29